

**ARRETE MUNICIPAL
DE REOUVERTURE DU COMMERCE
« CHICKEN GRILL »
sis 191 avenue Pasteur**

Police municipale
Habitat Illicite
10/06/2026
2026-070

Le Maire de la ville du Blanc-Mesnil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-3 et L.2542-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11, R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le règlement européen CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement européen CE n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 relatif aux critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté municipal n° 699 du 12 juin 2025 ordonnant la fermeture de l'établissement dénommé « CHICKEN GRILL », situé 191 avenue Pasteur – LE BLANC-MESNIL (93150) ;

Considérant que l'arrêté municipal de fermeture établissait une liste de prescriptions en matière d'hygiène alimentaire conditionnant sa réouverture ;

~~Considérant que les travaux réalisés correspondent aux prescriptions édictées et sont de nature à~~
~~écarter les risques d'atteinte à la salubrité publique et à la santé des consommateurs ;~~

~~Considérant qu'il n'y a plus lieu de suspendre ladite activité de commerce ;~~

Accusé de réception en préfecture
693415500076-20260410-PM-2026-053-JAR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal n° 699 du 12 juin 2025 prescrivant la fermeture de l'établissement dénommé « CHICKEN GRILL », situé 191 avenue Pasteur – LE BLANC-MESNIL (93150) est abrogé.

ARTICLE 2 – L'établissement dénommé « CHICKEN GRILL », situé 191 avenue Pasteur – LE BLANC-MESNIL (93150) est autorisé à rouvrir au public.

ARTICLE 3 – Sans préjudice des dispositions citées à l'article 1^{er}, Monsieur EL GHZIZAL Khalid devra se conformer à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'intéressé et de sa transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur EL GHZIZAL Khalid ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Monsieur le Commissaire de police du Blanc-Mesnil ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Blanc-Mesnil, le 10 juin 2026

Le maire,
Demba TRAORE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil sous-bois. »
Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260610-PM-2026-025-AR
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026